VILLE DE BENFELD

16/12/2025

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°109/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,*

VU *le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,*

VU *la demande des Etablissements Pascal KIEFFER agissant pour le compte de l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace - ESAT Les Ateliers de l'Ill 1 rue de l'Europe 67230 BENFELD,*

CONSIDERANT *que les travaux d'élagage des arbres situés en bordure de la rue de l'Europe et de la rue d'Italie à 67230 BENFELD nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,*

ARRETE

ARTICLE 1er – La circulation des véhicules sera réglementé les lundis 29 décembre et mardi 30 décembre 2025 rue de l'Europe et rue d'Italie suivant l'avancement du chantier d'élagage comme suit :

- Circulation interdite rue de l'Europe : entre la rue d'Italie et la rue du Portugal.
 ➔ Une déviation sera mise en place par la rue d'Italie et la rue d'Espagne.
- Circulation en demi chaussée rue d'Italie à hauteur de la zone de travaux.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux sera interdit aux abords du chantier rue d'Italie et rue de l'Europe durant l'intervention.

ARTICLE 3 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Publié le : 18/12/2025 11:03 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/47470

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Président de la CCCE,
- ETAF Pascal KIEFFER

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Jacky WOLFARTH

VILLE DE BENFELD (Bas-Rhin)

Publié le : 18/12/2025 11:03 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/47470